



Réunion du 17 avril 2023

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°47 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C

Affaire n°221 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 Coupe « Intersport »

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°47– Rencontre n°24915655 du 16 avril 2023 : Seniors D5 Poule C : VILLERS 3 – OLYMPIQUE EST ROANNAIS 3

Match perdu par forfait à VILLERS 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (OLYMPIQUE EST ROANNAIS 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°221– Rencontre n°25624716 du 16 avril 2023 : U15 Coupe « Intersport » : EST ROANNAIS 1 – LE COTEAU 1

Match perdu par forfait à EST ROANNAIS 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LE COTEAU 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

527615 - VILLERS : 50 €

563569 – EST ROANNAIS : 30 €

RECEPTION DOSSIER RECLAMATION

Affaire n°21 – Dossier transmis par la Commission Seniors, Coupe « Intersport » D3/D4

N°550398 ROANNE MAYOTTE 1 contre 552975 ROANNAIS FOOT 42 (3)

Match n°25786622 du 09/04/23

Réserve d'avant-match du club de ROANNAIS FOOT 42 confirmée par messagerie officielle du club le 10/04/2023.

« Je soussigné Rémy GUILLET, entraîneur du RF 42 (3). Suite à notre arrivée au stade de l'Arsenal en tant que visiteur, le terrain n'était pas tracé et une autre manifestation avait lieu sur le site. A 14 h, l'arbitre nous a demandé de rejoindre le complexe Fontalon, ce que nous avons fait (sur décision du capitaine de Mayotte). En arrivant sur le complexe Fontalon, seul le terrain synthétique était praticable. Je pose donc une réserve sur installation. Le match a pu démarrer à 15 h15, après de multiples tergiversations (ex : pas de feuille papier).

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de ROANNAIS FOOT 42, confirmée par courriel le 10/04/23, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187 -1 des RG de la FFF.

Après étude, la CR constate que la réserve d'avant-match, confirmée par courriel le 10/04/23, est jugée recevable.

Après audition de l'arbitre, M. SAVSET Sefer, et de Mme. ODIN JONNARD Sylvie (membre du CD du District) présente au match, ceux-ci nous confirment que le terrain de l'Arsenal était déjà occupé par une manifestation sportive. Le club de ROANNE MAYOTTE a contacté la Ville de Roanne qui a mis à disposition le terrain de Fontalon. L'arbitre, M. SAVSET Sefer, et Mme. ODIN JONNARD Sylvie nous confirment que les deux équipes étaient d'accord pour se déplacer sur ce terrain de repli.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

L'arbitre, M. SAVSET Sefer, après les contrôles d'usage, a constaté que le terrain était conforme pour la pratique du football et, de ce fait, avec l'accord des deux équipes, la rencontre a donc pu se dérouler normalement. D'autre part, l'arbitre nous confirme qu'il a pu faire les contrôles administratifs d'avant-match, malgré le blocage de la tablette, celle-ci étant de nouveau opérationnelle à la fin du match.

En conséquence, la CR décide résultat acquis sur le terrain : ROANNE MAYOTTE (1) 2 – ROANNAIS FOOT 42 (3) 1

Frais de dossier à la charge de ROANNAIS FOOT 42 : 40 €

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.